

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 14 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre et le quatorze mai à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 12
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	GIROUD Marc
PALAIS Jean-Claude	PERRIER Guy
ESCOFET Danièle	LANGÉ Audrey
COLLON Colette	BISSAY David
DENIS Chantal	LAURENT Michel
CHAVEROT Gilbert	MESSAOUDI-PERRET Merryl

Excusées : POIRON Jean-Pierre (pouvoir à PALAIS Jean-Claude)  
SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)

Secrétaire de séance : DENIS Chantal

**OBJET : « NOTRE ECOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE (NEFLE) -  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC  
L'EDUCATION NATIONALE – (Réf. : 2024.04.04)**

Dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR) une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français, associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec, pour perspective, la liberté d'innovation des équipes portées par une dynamique collective.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

L'école primaire de VIOLAY a présenté un projet pédagogique s'inscrivant dans cette démarche : « Bien-être à l'école à travers la conscience corporelle et l'aménagement de l'environnement ».

Le budget de ce projet s'élève à la somme de 26 400 € et sera subventionné en totalité par l'Etat dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique.

Il est proposé de signer une convention qui a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique de l'école primaire de VIOLAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement avec l'éducation nationale dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique ;
- **DIT** que ladite convention prendra effet à la date de sa signature pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention.

Délibéré les jour, mois ans susdits.

A VIOLAY, le 23 mai 2024,

La secrétaire de séance,  
DENIS Chantal,



Le Maire,  
CHAVEROT Véronique,

  


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240514-20240404-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024  
Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 27 mai 2024,

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).